

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

Décision DG n° 2010-196 du 8 octobre 2010 portant création d'un groupe de travail sur l'évaluation des risques de substances entrant ou susceptibles d'entrer dans la composition des produits cosmétiques à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

NOR : SASM1030927S

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5311-1, R. 5131-3 et D. 5321-7 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2000 modifié relatif à la commission de cosmétologie prévue à l'article R. 5263-3 du code de la santé publique,

Décide :

Article 1^{er}

Il est créé auprès du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé un groupe de travail sur l'évaluation des risques de substances entrant ou susceptibles d'entrer dans la composition des produits cosmétiques chargé de préparer les avis et délibérations de la commission de cosmétologie, et notamment :

a) De donner un avis scientifique motivé d'évaluation des risques de toute substance entrant ou susceptible d'entrer dans la composition des produits cosmétiques ;

b) D'élaborer des recommandations relatives aux démarches d'évaluation des risques et aux conditions d'utilisation des substances entrant ou susceptibles d'entrer dans la composition des produits cosmétiques ;

c) D'assurer une veille scientifique sur les substances entrant ou susceptibles d'entrer dans la composition des produits cosmétiques.

Article 2

Le groupe de travail est composé de dix-huit personnalités scientifiques nommées par le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, en raison de leur compétence en matière de produits cosmétiques, d'évaluation du risque physico-chimique et microbiologique, de chimie (notamment chimie analytique), de pharmacognosie, de dermatologie, d'allergologie, de galénique, de toxicologie générale, de modélisation de la relation structure/activité (QSAR), de toxicocinétique et toxicodynamie, de toxicité *in vitro*, de génotoxicologie, de cancérogénèse, de toxicité sur la reproduction et le développement, d'expologie.

Un président et un vice-président sont nommés parmi les membres du groupe.

Article 3

Les membres du groupe de travail sont nommés par le directeur général de l'Agence de sécurité sanitaire des produits de santé. Le mandat des membres du groupe de travail prendra fin à la date du renouvellement de la commission de cosmétologie.

Article 4

Les travaux du groupe de travail sont confidentiels.

Article 5

Les membres du groupe de travail ne peuvent prendre part aux travaux du groupe s'ils ont un lien direct ou indirect avec le dossier examiné.

Article 6

Le secrétariat scientifique est assuré par la direction de l'évaluation de la publicité, des produits cosmétiques et biocides.

Article 7

La décision du 9 juillet 2004 portant création d'un groupe de travail sur les ingrédients cosmétiques à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé est abrogée.

Article 8

La directrice de l'évaluation de la publicité, des produits cosmétiques et biocides est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 8 octobre 2010.

Le directeur général,
J. MARIMBERT